

67^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Novembre 2020 – Banjul, the Gambia

POINT 6 : Rapports d'activité des membres de la Commission et des mécanismes spéciaux

Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le droit des femmes

Interlocutrice: Nadia Ruminy, International Service for Human Rights (53)

Madame la Rapporteuse Spéciale, Monsieur le Président, Honorables Commissaires, Etats Parties, Chers délégués.

Merci Madame la Rapporteuse pour la présentation de votre rapport.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour vos nouvelles fonctions en tant que Rapporteuse Spéciale sur les droits des femmes. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de pouvoir travailler avec vous pour renforcer la protection des droits des femmes en Afrique.

Madame la Rapporteuse, malgré les efforts consentis aux niveaux national, régional et international, les violences à l'égard des femmes ne cessent d'accroître.

Le rôle de la femme, comme acteur majeur du développement, reste encore tabou et le cas des femmes défenseuses des droits humains est plus que préoccupant. En effet, cela est notamment le cas lorsque les femmes questionnent ou défont les normes culturelles, religieuses ou sociales régissant le rôle des femmes et leur statut dans la société Africaine. Ce phénomène est notamment dû au développement d'un environnement social où le rôle et la place de la femme et de la jeune fille restent fortement dévalorisés dans nos sociétés à dominance patriarcales.

La protection des droits des femmes est essentielle pour garantir à ces dernières la pleine jouissance de leurs droits reconnus et définis dans de nombreux instruments internationaux et régionaux, notamment le protocole de Maputo.

Madame la Rapporteuse,

La pandémie du Covid-19 a eu un impact important sur la population Africaine dans son ensemble, mais elle a particulièrement affecté les femmes. Durant la pandémie les femmes ont vu leur situation de vulnérabilité s'intensifier. Elles ont notamment dû faire face à la régression spectaculaire de l'accès au service de santé. C'est le cas du Zimbabwe où les difficultés d'accès aux services de santé causé par le confinement ont fait diminuer le nombre de césariennes pratiquées de 42 % entre janvier et avril 2020.

De plus, le détournement des fonds d'urgence destinés à la gestion des urgences alimentaires et sanitaires, mis en place par certains gouvernements pour soutenir les femmes et les familles vulnérables, a amplifié la régression flagrante des droits économiques, sociaux et culturels de celles-ci.

Enfin, les prix élevés dont doivent s'acquitter les citoyens pour la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 à largement contribué à décourager nombre de femmes à se rendre dans les centres de santé agréés pour effectuer ces tests.

C'est pourquoi ISHR encourage la Rapporteuse spéciale à continuer d'appeler les Etats à domestiquer et mettre en œuvre de façon effective tous les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de la femme, et plus particulièrement le protocole de Maputo. Madame la Rapporteuse, les Etats se doivent d'assurer une protection adaptée aux femmes courageuses qui tous les jours se battent pour la protection de leurs droits et de ceux de nos filles.

Je vous remercie.